

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE :  
Arrêté portant délégation de signature à Sébastien ROUAUD, Directeur**

N° 2026.008

**Le Président du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien ROUAUD, Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire, pour signer tous actes, à l'exclusion :

- des contrats et conventions,
- des marchés,
- des actes concernant la représentation du Syndicat Mixte en justice,
- des décisions que la Présidente prend par délégation du Comité Syndical,
- des documents et actes budgétaires (mandats, titres, bordereaux, etc.).

La délégation de signature couvre les achats (bons de commande et devis), dans la limite d'un montant H.T. de 1 500 €.

**Article 2 :** La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La présente délégation de signature demeure valable jusqu'à son retrait ou sa modification.

**Article 5 :** Le Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la Présidente,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- Transmis au comptable public.

Fait à Blaye, le 20 MAI 2026

Notifié le : 20/05/2026  
A Monsieur Sébastien ROUAUD  
Ayant délégation



La Présidente



Lydia HÉRAUD